



Document d'Information Communal Sur les Risques Majeurs

Commune de Labeaume

Le mot du Maire

Le risque fait partie de notre quotidien. Notre rôle est d'œuvrer pour assurer au mieux la sécurité de tous. Mais l'actualité nous rappelle combien nous devons rester humbles devant la puissance dévastatrice de certains phénomènes notamment pour les inondations, auxquelles nous sommes confrontés régulièrement à Labeaume. La meilleure des préventions repose sur la connaissance et la conscience du risque. Ce guide simple, destiné à vous sensibiliser sur les risques naturels ou technologiques, sur leurs conséquences et sur les mesures à prendre pour s'en protéger. L'information qui y est donnée est à prendre comme une aide dans les cas délicats de la vie courante, comme par exemple les premiers gestes de secours et d'assistance.

Bonne information,
Gérard MARRON,
Maire de Labeaume

Crue octobre 2014



L'information préventive et le DICRIM

La démarche d'information préventive consiste à renseigner la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée sur ses lieux de vie, de travail, ou de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document réglementaire. Il a pour but de présenter et décrire les risques majeurs (naturels ou technologiques) existants sur la commune de Labeaume, ainsi que les mesures de sécurité à respecter en cas de survenue de l'un d'entre eux.

Il a été rédigé en concomitance avec l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune. Le **PCS** a pour but d'encadrer les actions communales de sauvegarde en cas de survenue d'un événement dommageable (alerte, accueil des sinistrés, etc.). Ces mesures viennent en appui de l'action des services de secours. Pour chacun des risques majeurs encourus sur la commune, le DICRIM précise le risque et les consignes personnelles de mise en sécurité.

Les risques majeurs sur la commune de Labeaume

- **Risque inondations**



- Risque Feux de forêts

- Risque sismique



- Risque chutes de pierres



Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Qu'est-ce que le PCS ?

Ce document, mis en place par la commune, synthétise l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre face à une situation d'urgence. Il peut être déclenché lorsqu'un événement de grande ampleur se produit sur notre commune.

Les consignes générales de mise en sécurité :

Les actions de mise en sécurité à mener diffèrent en fonction de la nature du risque encouru. Néanmoins, certaines consignes sont toujours applicables en cas d'alerte. En voici la liste :

- **Limitez vos déplacements au strict nécessaire**
- **afin de ne pas gêner l'intervention des secours**
- **Ecoutez la radio :**
France Bleu Drome Ardèche : 100.7 – 90.9 – 96.8
Fréquence 7 : 93.5 – 91.2).
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont pris en charge et sont en sécurité**
- **Limitez vos appels aux cas d'urgence afin de ne pas encombrer les lignes téléphoniques.**



Se préparer et se mettre en sécurité

Nous vous conseillons aussi de regrouper les objets suivants qui vous seront utiles en cas de survenue d'un événement majeur :

- **Un poste radio à piles**



- **Une lampe torche**



- **Du matériel de confinement (ruban adhésif, serpillère ou torchons pour colmater le bas des portes, etc.)**



- De l'eau et de la nourriture

- Des vêtements et des couvertures

- Vos papiers personnels



- Vos traitements quotidiens, d'urgence, une trousse de premiers



médicaments secours.

Evacuation ou confinement : comment réagir ?

→ Si vous recevez un ordre d'évacuation :

- Préparer les documents et les papiers importants, les médicaments indispensables, ainsi que quelques vêtements chauds



- Fermer l'électricité, l'eau et le gaz



- Fermer les portes à clefs



- Vous assurer que personne dans le voisinage n'a besoin d'aide pour évacuer

→ Si vous recevez un ordre de confinement :

- Réfugiez-vous dans un bâtiment



- Fermez les portes et les fenêtres,



- Calfeutrez les portes, les fenêtres, et les aérations



- Ne fumez pas, et n'utilisez pas de sources ou de feu



d'étincelles

- Regroupez-vous dans un espace calfeutré avec toutes les personnes présentes, prévoyez un kit de sécurité et écoutez la radio pour connaître l'évolution de la situation et la fin de l'alerte



Le risque inondation

L'inondation correspond à la submersion d'un lieu par une certaine quantité d'eau. Elle peut être rapide ou lente et de durée variable selon la nature de l'évènement qui la provoque.

Ces crues sont souvent très rapides et brutales, de types torrentiels, dues à de fortes précipitations.

Les phénomènes de ruissellements urbains sont dus à de fortes précipitations locales qui saturent le réseau d'écoulement d'eaux pluviales et submergent les points bas et les chaussées.

Les mesures de prévention et de sauvegarde

Les bons réflexes en cas d'inondation

Avant l'inondation, en cas d'alerte :

- Surélever le mobilier, mettre les produits toxiques en sécurité, amarrer les cuves, mettre votre véhicule hors d'atteinte des eaux
- Couper les réseaux de gaz et d'électricité,
- Fermer portes et fenêtres, soupiraux, etc., et installer éventuellement vos moyens de protection (batardeaux, etc.)
- Faire une réserve d'eau potable, regrouper votre kit de sécurité et prévoir une évacuation potentielle.

Pendant l'inondation :

- Éviter tout déplacement inutile : notamment, ne pas aller chercher vos enfants à l'école, ne pas emprunter un passage inondé ou un pont si la chaussée est proche d'être submergée (à pied ou en voiture),
- Gagner les étages hors d'atteinte des eaux,
- Ecouter la radio
- N'évacuer que si vous en recevez l'ordre ou lorsqu'il n'est plus possible de se maintenir sans risquer l'isolement : gagner alors un point haut hors d'atteinte des eaux,
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence.
- - Ne pas consommer l'eau du robinet.

Après l'inondation :

- Nettoyer et désinfecter les locaux inondés
- Aérer, chauffer et assécher au mieux les locaux : ne rétablir les réseaux que sur une installation sèche,
- Faire un inventaire des dégâts, prendre des photos et contacter votre assureur au plus tôt.



Le risque «feu de forêt»

Les obligations de débroussaillage :

Les propriétaires de terrains situés à moins de 200 m ou à l'intérieur de zones boisées sont tenus de protéger leurs habitations et voies d'accès par un débroussaillage régulier, afin d'assurer leur propre sécurité et celle des services de secours. Le Code Forestier (articles L 321-1, 321-5-3 et 322-3) et un arrêté préfectoral définissent les règles et les modalités de cette obligation de débroussaillage.

Les bons réflexes en cas de feu de forêt

Avant l'incendie :

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris, - Prévoir des moyens de lutte (eau, matériels...). S'il existe une piscine, la rendre accessible, - Respecter les règles de débroussaillage et ne pas accoler à la maison des réserves de combustibles.

Pendant l'incendie :

→ Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- **Informez les pompiers** (au 18 ou au 112), - Si possible attaquer le feu, - Respirer à travers un linge humide, - Rechercher un abri en fuyant, ne pas sortir de sa voiture.

Dans un bâtiment « en dur » :

- Ne pas prendre la voiture et ne pas aller chercher vos enfants à l'école, - Ne téléphoner qu'en cas d'urgence
- Ouvrir le portail du terrain,

- Fermer les bouteilles de gaz, arroser la façade, fermer et arroser volets, portes et fenêtres, et rentrer les tuyaux d'arrosage
- Occulter les aérations avec des linges humides,
- Écouter la radio
- N'évacuer que si vous en recevez l'ordre.

Après l'incendie :

- Eteindre les foyers résiduels et arroser la végétation autour de la maison
- Faire un inventaire des dégâts et contacter votre assureur au plus tôt.



Le risque «mouvement de terrain»

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol qui est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il peut être dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action du vent, de l'eau ou de l'homme. Il peut aussi être engendré suite aux activités humaines par creusement de mines (puits, galeries) ou de carrières.

Concernant le risque «mouvements de terrain», les aléas sont :

- **Risque d'effondrement / affaissement** : la présence de cavités dans le sous-sol, qu'elles soient naturelles (grottes, avens, poches de dissolution de gypse ou de sel, etc.) ou artificielles (galeries, puits de mines, carrières souterraines) entraîne un risque d'effondrement pouvant impacter la surface. Des affaissements de terrain, voire de véritables trous, peuvent alors apparaître, plus ou moins brutalement, de façon très localisée ou sur une surface plus étendue. Ce phénomène peut donc provoquer des dégâts importants sur des bâtiments entiers.
- **Risque d'érosion et de glissement de terrain** : glissements de talus ou de masses rocheuses par rupture d'un versant instable, ou érosion intense pouvant entraîner des coulées de boue lors d'épisodes pluvieux. Les terrils, constitués de matériaux plus ou moins stabilisés, sont particulièrement exposés à ces phénomènes.

Les bons réflexes en cas de mouvement de terrain Avant :

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris potentiels

Pendant :

- Fuir latéralement par rapport au danger
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après :

- Evaluer, si possible, s'il existe des victimes, l'ampleur des dégâts et les dangers résiduels
- Informer les Autorités de l'évènement
- Se mettre à la disposition des services de secours.



Le risque «sismique»

Un séisme, ou tremblement de terre, résulte du mouvement brutal des terrains en profondeur, le plus souvent le long d'une cassure ou faille qui provoque des vibrations du sol. La magnitude (mesurée sur l'échelle de Richter) caractérise la puissance d'un séisme et correspond à l'énergie libérée par le séisme. En fonction de son niveau, les vibrations peuvent durer quelques secondes à plus d'une minute environ.

L'intensité (échelle I à XII) permet de mesurer les effets d'un séisme sur les hommes, les constructions ou l'environnement. De manière générale, elle diminue à mesure que l'on s'éloigne de l'origine du séisme (épicentre). Les effets directs des séismes sont liés aux vibrations du sol et, le cas échéant, à ses déformations (faille en surface par exemple). Ces vibrations peuvent être amplifiées localement en fonction de la géologie et de la topographie.

Les effets indirects ou induits sont marqués par des mouvements de terrain, la liquéfaction des sols ou les tsunamis. Suite au choc principal, il peut y avoir des répliques qui sont des secousses, généralement plus faibles, correspondant à un réajustement de l'écorce terrestre après la première déformation.

Les mesures de prévention et de sauvegarde

La commune de Labeaume se trouve en zone de sismicité 3 (faible).

Les bons réflexes

Pendant le séisme :

Restez où vous vous trouvez :

- **A l'intérieur, mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres.**
- **A l'extérieur, ne restez pas sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).**
- **En voiture, arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses. Ouvrez les portes, vous éviterez ainsi leur blocage, protégez-vous la tête et la nuque avec les bras, N'allumez pas de flamme.**

Après le séisme :

- **Après la première secousse, méfiez-vous des répliques, il peut y avoir d'autres secousses.**
- **Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.**
- **Vérifiez l'eau et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les Autorités.**

Les risques «Grands froids / Canicule »

Le risque «Grand Froid» :

En France, le grand froid engendre une surmortalité significative. Les températures les plus basses surviennent en janvier. Mais des épisodes peuvent survenir en avance (décembre) ou tardivement (avril). Un épisode de grand froid est marqué par la chute rapide et significative des températures dont les valeurs sont largement inférieures aux normales saisonnières.

Il y a un risque pour la santé lorsque le corps humain n'arrive plus à maintenir sa température à 37°. Dans les régions du sud de la France, les populations sont plus vulnérables car moins habituées à vivre ce phénomène.

L'essentiel de la prévention repose sur l'alerte de la population, accompagnée de conseils de comportement et sur la solidarité envers les personnes les plus fragiles.

Le risque «Canicule» :

Une canicule est une période de forte chaleur, se produisant généralement durant la période estivale, avec des températures élevées le jour et la nuit ne permettant pas à l'organisme de se reposer. La canicule peut durer plusieurs jours, voire quelques semaines.

Les symptômes sont variés et apparaissent souvent comme anodins alors qu'ils peuvent être mortels. Les principaux risques sanitaires sont la déshydratation, l'insolation et les coups de chaleur. Pour réduire ces risques sanitaires, le système de prévention est basé sur la solidarité entre les divers services d'urgence et les collectivités. La vigilance individuelle est toutefois la base de la prévention.

Les numéros utiles en cas d'urgence

A partir de tous les téléphones :

Sapeurs pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Police : 17

Numéro unique à partir d'un téléphone portable : 112

Pour en savoir plus :

Secrétariat Mairie : 04 75 39 64 23 (ouvert le Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi et Samedi de 9h à 11h30
FERME le Jeudi)

Site Internet www.mairiedelabeaume.fr

Numéro vert : 0 800 540 540 (24h sur 24, appel gratuit)

Site Internet de vigilance « crues » : www.vigicrues.gouv.fr